

Ceux qui ont témoigné s'accordent tous. Ils nous ont mis en garde contre les dangers que représenterait pour notre régime le fait de permettre au gouvernement de procéder comme il a maintenant l'intention de le faire, soit envoyer la question en dehors du pays avant que la Cour suprême du Canada ait pu décider de sa constitutionnalité.

La règle relative aux instances judiciaires a été invoquée à Chambre de bien des façons auparavant. Certains cas ne laissent aucun doute et Votre Honneur en a tranché un vendredi. Mais d'autres ne sont pas aussi limpides. A mon avis, il s'agit en l'occurrence d'un cas de ce genre. C'est de l'inédit. De toute évidence, rien n'empêche le Parlement d'agir et de modifier, s'il le veut bien, une loi qui tombe sous sa compétence. Cela est incontestable. Mais, précisément, qu'est-ce qui est en litige aujourd'hui? La Cour suprême du Canada a été appelée à statuer si la question dont le Parlement est saisi relève suffisamment de notre compétence pour que cette initiative ne puisse être déclarée illégale si les tribunaux canadiens avaient la chance de se prononcer.

● (1550)

Je le répète, le gouvernement a tenté de passer outre à sa compétence tout récemment à propos du Sénat. Quand la Cour suprême a été saisie de la chose, elle a décidé que le gouvernement agissait illégalement et ne pouvait être autorisé à agir de cette façon. La Cour suprême l'en a empêché. En refusant de renvoyer la question devant les tribunaux, le gouvernement les empêche de lui bloquer la route.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'idée de la règle relative aux affaires en instance est de protéger les tribunaux. Elle a toujours été de corroborer la loi, ce qui inclut la loi constitutionnelle tout nouveau que soit cet aspect et il doit en être ainsi lorsqu'un niveau de gouvernement essaie d'agir d'une manière qui outrepassa sa compétence et trouve un moyen détourné de faire régler la question par un Parlement étranger avant même qu'on ait statué sur sa constitutionnalité.

Il s'agit ici de savoir si le Parlement a légalement le pouvoir d'adopter la résolution. C'est bien là la question dont la Cour suprême est saisie.

La Chambre et le Parlement ont depuis longtemps établi que lorsqu'il y a conflit entre les tribunaux et le Parlement, nous devons défendre les tribunaux et la loi. Les experts qui ont étudié ce tout nouveau problème—qu'il appartient à Votre Honneur de trancher—ont exprimé de vives inquiétudes quant à ses répercussions sur les tribunaux. Ce ne sont pas d'obscur experts ni des farfelus. Je crois l'avoir déjà bien démontré. Il s'agit d'anciens juges en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'éminents hommes de loi. Il s'agit d'hommes qui ont consacré leur vie à étudier le système judiciaire et qui le respecte. Ils craignent que le respect de la tradition juridique, le respect des tribunaux du pays, le respect dû à l'autorité de la Cour suprême du Canada en souffrent si le Parlement légifère sur une question avant même que le tribunal ait eu l'occasion d'en juger la légalité.

Recours au Règlement—M. Clark

Je prétends, madame le Président, que de même que le Parlement n'aurait pas dû débattre la disposition relative au Sénat tandis que la Cour suprême du Canada en était saisie, de même le Parlement ne devrait pas débattre ou étudier ce projet de résolution tandis que la Cour suprême du Canada en est saisie. Je veux défendre notre façon à nous de faire les choses.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons déjà présenté des arguments ici à propos du fédéralisme et du tort que cette mesure fait à notre notion canadienne du fédéralisme. Nous avons également démontré le tort que la clôture fait à notre régime parlementaire canadien. Nous faisons maintenant valoir que cette proposition du gouvernement menace une autre institution, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada. Je prétends respectueusement madame le Président, qu'il importe que vous preniez une décision sur une question complexe, une question à laquelle vous n'auriez probablement pas dû être confrontée, mais néanmoins une question complexe—soit la question de savoir si on demande au Parlement d'agir d'une façon qui porte préjudice à la Cour suprême du Canada et qui nous fait renoncer à notre façon canadienne de procéder.

Je prétends que c'est ce qu'on nous demande de faire. Or, c'est répréhensible. J'espère que vous jugerez, madame le Président, que la proposition que le gouvernement du Canada présente à la Chambre des communes—à savoir que nous devrions ne faire aucun cas de la Cour suprême du Canada et par conséquent risquer qu'on ne la respecte plus—doit être rejetée, et qu'on doit mettre fin à ce débat, tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas eu la possibilité de rendre son jugement. Il y a toutes sortes de sujets dont nous aimerions discuter. Nous voudrions parler de l'inflation, de la politique énergétique et du logement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce n'est pas que la Chambre refuse de s'intéresser aux véritables problèmes que doivent affronter les Canadiens; mais le gouvernement contrôle l'ordre des travaux de la Chambre. Le gouvernement s'entête à présenter un bill qui, comme nous l'avons déjà fait valoir, n'a pas une haute priorité pour les Canadiens qui doivent lutter contre les taux d'inflation élevés et le chômage dont le pays souffre aujourd'hui. Nous l'avons déjà fait valoir dans le passé, mais aujourd'hui nous disons que cette attitude prend une autre dimension; à savoir que si les ministériels s'entêtent dans cette voie, ils feront peut-être un tort immense à une autre institution du pays, la Cour suprême du Canada. Nous ne voulons pas que le gouvernement contourne la Cour suprême. Nous ne voulons pas qu'on lui fasse cet affront.

J'exhorte Votre Honneur à rendre une décision qui tienne compte des usages du Parlement, qui respecte les coutumes canadiennes et protège le droit de la Cour suprême du Canada de connaître d'un problème dont elle a été saisie, au lieu de permettre au gouvernement de précipiter les choses et d'envoyer la résolution à l'étranger avant que notre tribunal suprême décide si cette mesure est anticonstitutionnelle ou pas.